

Forêts locales, intérêt général

# Communes forestières

## Corse

Communes forestières
Corse

# Obligations légales de débroussaillement

Forêts locales, intérêt général

# Programme

- Rappels : risque feux de forêt et loi du 10 juillet 2023
- Qu’est-ce qu’une Obligation Légale de Débroussaillement ?
- Présentation de l’arrêté préfectoral
- Mission d’Intérêt Général de l’ONF
- Rôles et responsabilités des élus dans la mise en œuvre des OLD



# Rappels : risque feux de forêt et loi du 10 juillet 2023

Communes forestières
Corse

# Feux de forêt



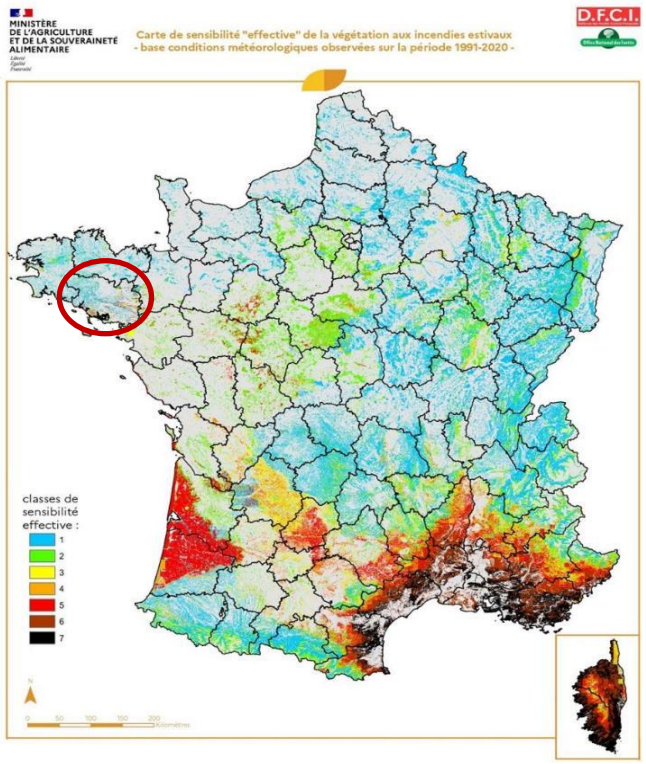

| Règle des 30 | |
|---|---|
| Température | + 30° |
| Vents | + 30 km/h |
| Hygrométrie | - 30% |



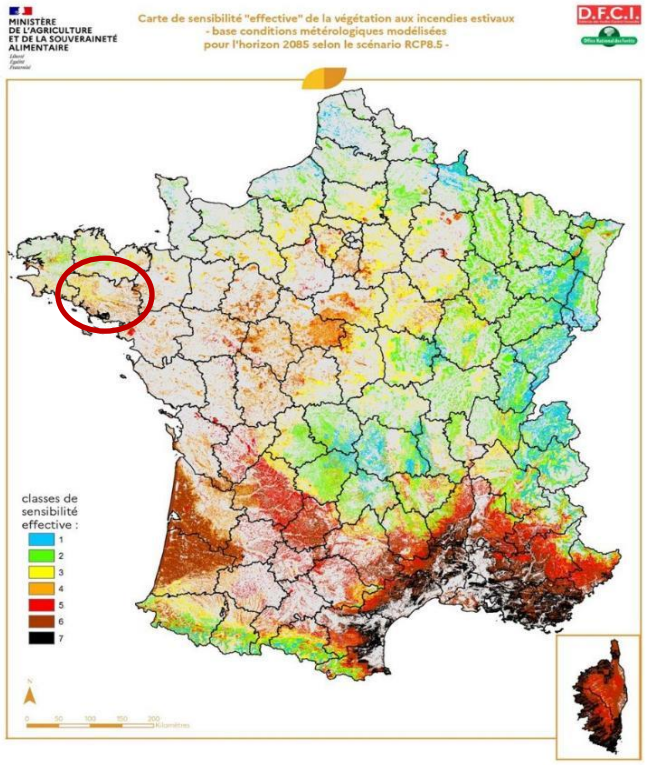

Communes forestières
Corse

# Un risque qui augmente

**1991-2020**




**Horizon 2085**




Carte de sensibilité "effective" de la végétation aux incendies estivaux
ONF – novembre 2023

Communes forestières
Corse

# Un risque qui augmente

- Un risque de feu de forêt qui s'intensifie, s'étend géographiquement et dans le temps.

- Une politique globale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) s'impose à tous, visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

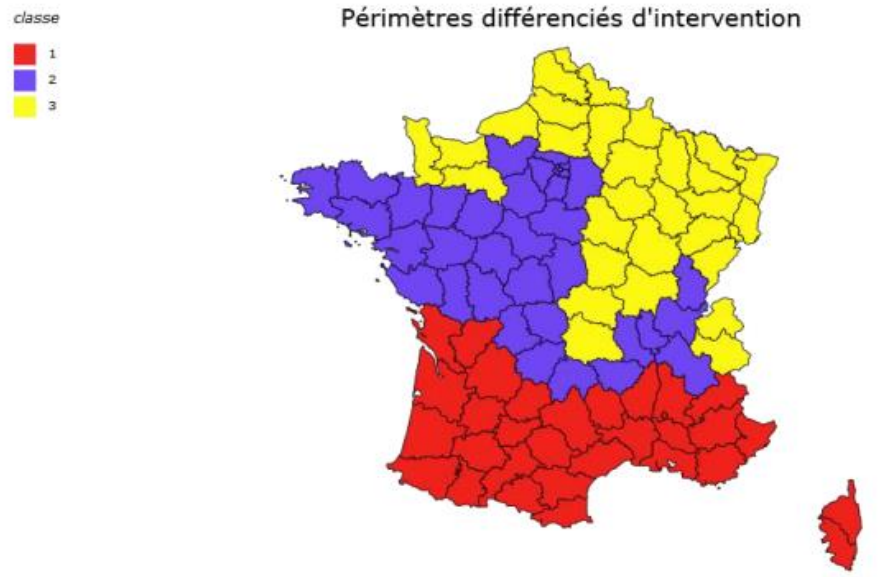



*Figure 1 : Périmètres différenciés d'intervention à moyen et long termes.*

*Extrait du rapport de la mission inter-inspections*
*CGAAER, IGEDD, IGA dite « Chatry II » de février 2023*

Communes forestières
Corse

# La loi du 10 juillet 2023

## Principaux éléments

| 8 THEMATIQUES – 62 ARTICLES |
| --- |
| Stratégie nationale |
| Réguler les espaces limitrophes |
| Gérer la forêt |
| Valorisation |
| Agriculture |
| Sensibilisation |
| Lutte |
| Financement |

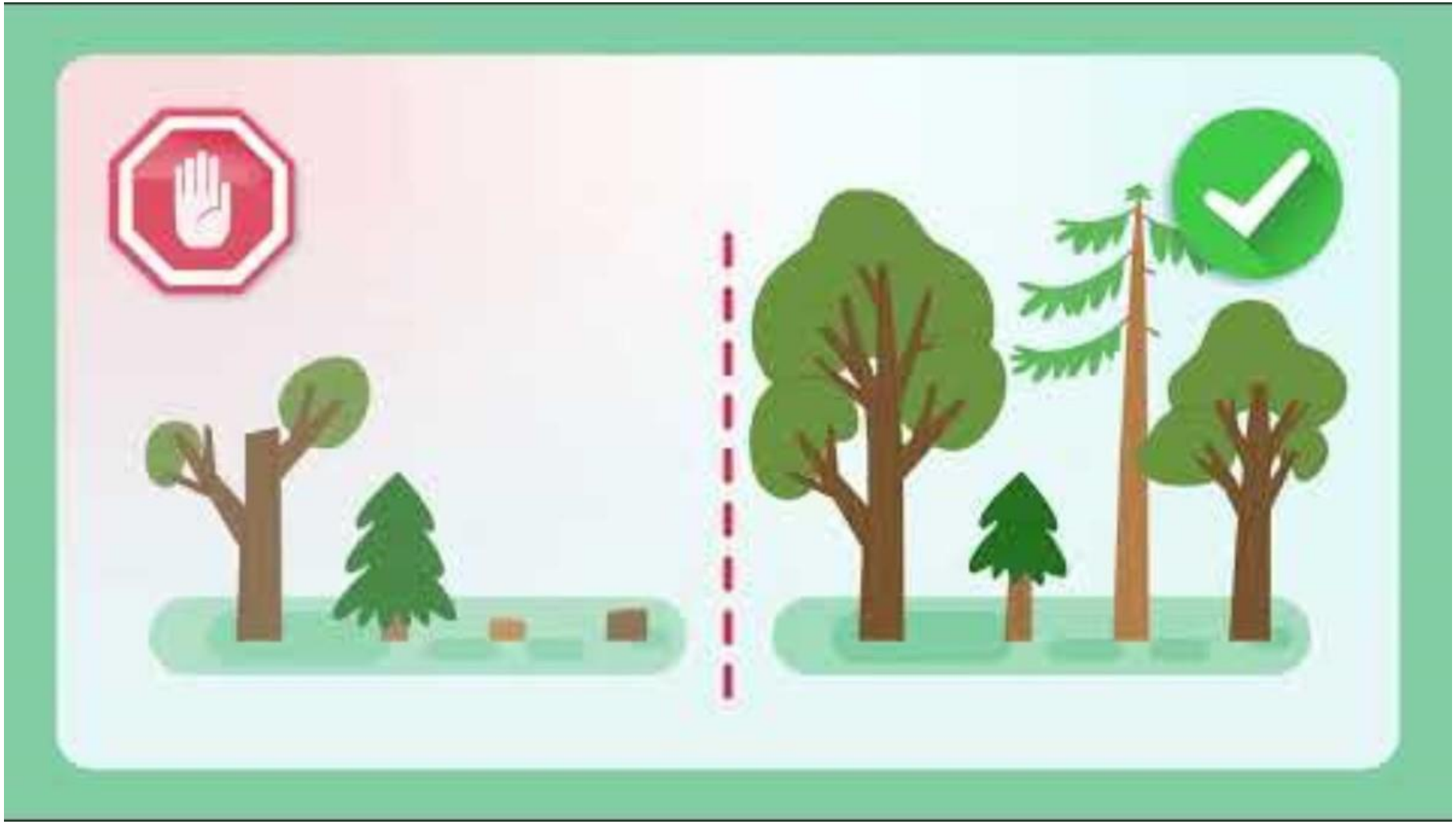
Communes forestières Corse

→ Travailler sur les interfaces forêts-zones urbaines/infrastructures : OLD




# Qu’est-ce qu’une Obligation Légale de Débroussaillement ?

# Qu’est-ce qu’une OLD ?



Communes forestières Corse

https://www.youtube.com/watch?v=O9k598FQe3o

**“On entend par débroussaillement […] les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.”**

Voir : Article 131-10 et suivants du Code forestier

Communes forestières
Corse

# Qu'est-ce qu'une OLD ?

Les OLD ne **vise pas à faire disparaître l'état boisé**. Ils ne sont ni une coupe rase ni un défrichement.

Leur périodicité est **fonction du risque d'inflammabilité de la végétation**.

Le débroussaillement doit :

- permettre un **développement normal** des boisements et le **maintien** de landes basses,
- assurer leur **renouvellement** ou leur **installation** là où ils ne seront pas encore constitués, en laissant suffisamment de semis ligneux et de jeunes arbres,
- **limiter l'impact sur les paysages et la biodiversité**, notamment par le choix de la végétation conservée (espèces protégées, arbres sénescents ou remarquables, etc..)

Le débroussaillement ne **concerne pas les espaces agricoles régulièrement entretenus**.

# Qu'est-ce qu'une OLD ?

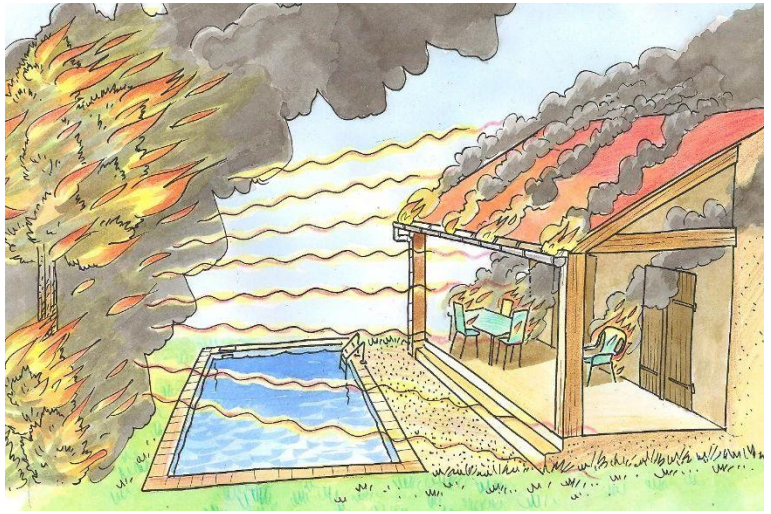
## Pourquoi réaliser les OLD ?




*©Bruno Tessier-du-Cros / ONF*

**8 feux sur 10**

**Démarrent à moins de 50m des habitations**



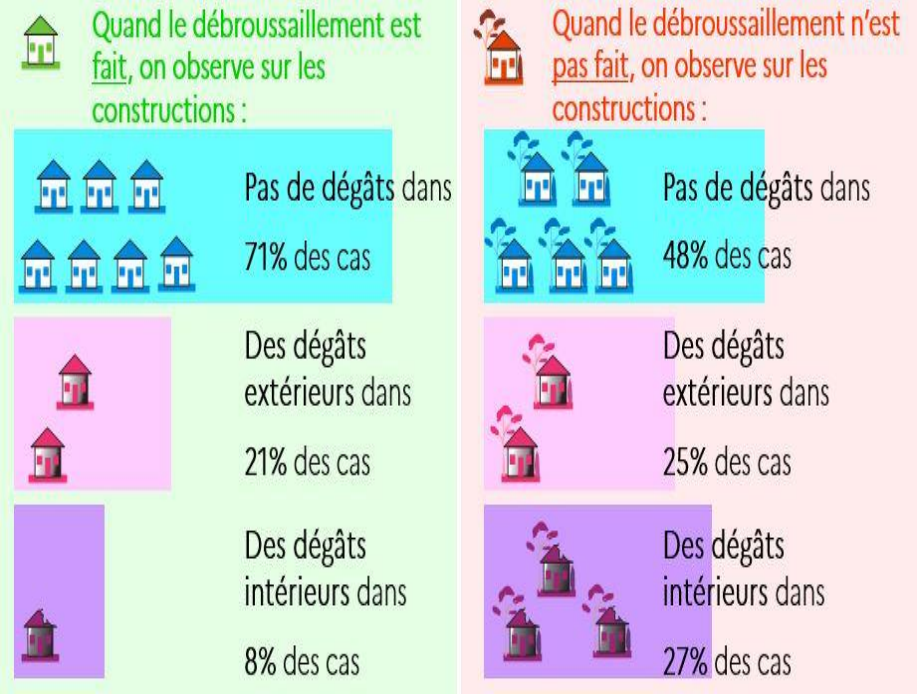
**50 mètres**

Radiations

Communes forestières
Corse

# Qu'est-ce qu'une OLD ?

## Pourquoi réaliser les OLD ?




Source : Retour d'expérience du feu de Gonfaron (83), 2021




Exemple de bénéfice des OLD

Communes forestières Corse

# L'arrêté préfectoral

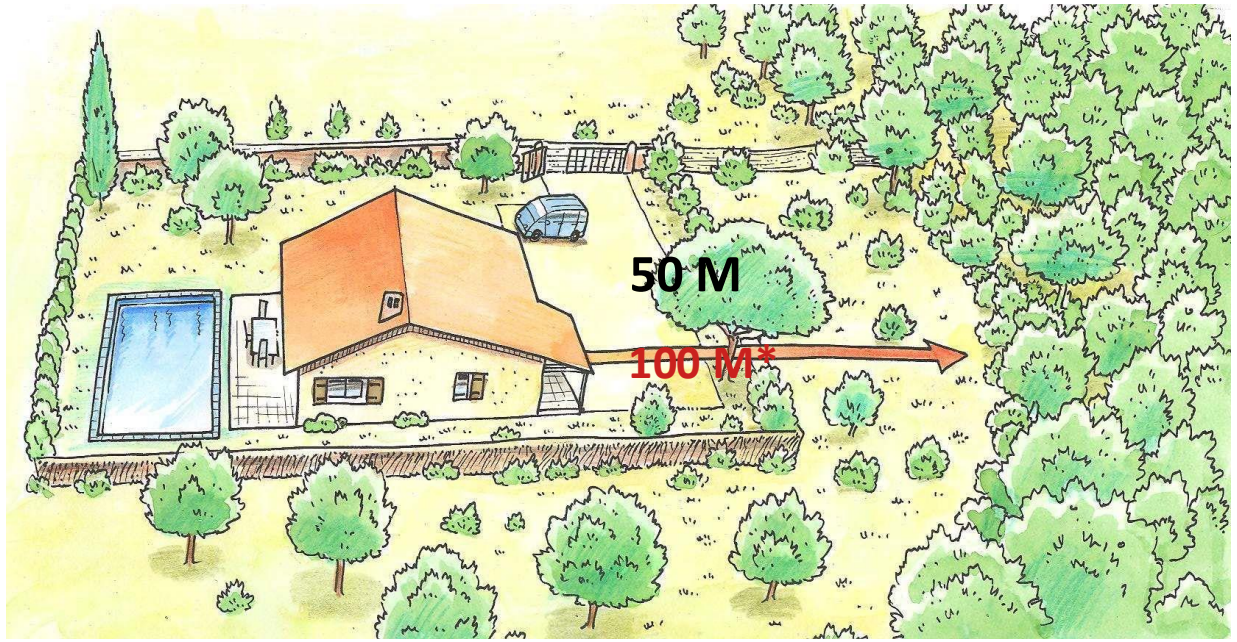
## Deux types d'obligations légales de débroussaillement

Les **OLD « enjeux localisés »** :

- aux abords du bâti, construction, des chantiers, installations de toute nature (50m)
- aux abords des voies privées (3m)
- sur les terrains bâtis ou non bâtis en zone urbaine (classé U)
- aux abords des terrains de camping, caravaning, parc de loisir… (50m)
- aux abords des sites SEVESO (100m)

Les **OLD « grands linéaires »** : le long des voies de circulation ouvertes au public, voies ferrées, lignes électriques aériennes

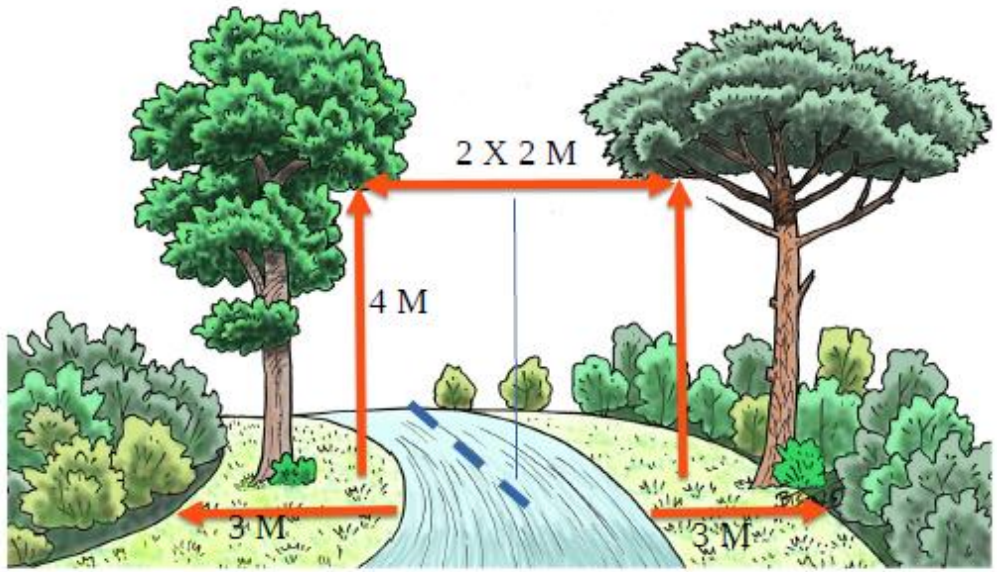
# Les distances des OLD « enjeux localisés »




*profondeur portée à 100M par arrêté municipal s'il y a lieu



# Les distances des OLD « enjeux localisés »

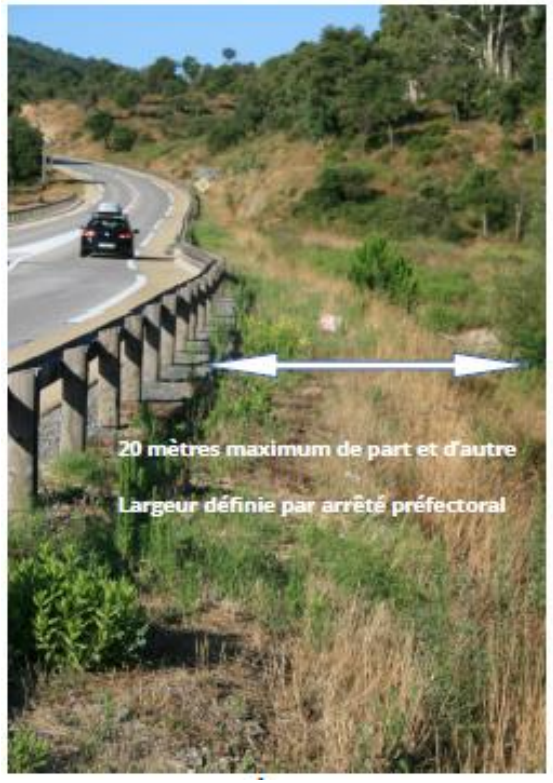



Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 M et une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de la voie pour permettre l'accès aux véhicules de secours. Le débroussaillement est réalisé sur une largeur de 3 M de part et d'autres de la voie

# Les distances des OLD grands linéaires

Gestion différenciée entre secteurs ciblés et non ciblés pour les routes et les voies ferrées

| Voies ouvertes à la circulation publiques | Routes nationales | Routes départementales | **Routes communales** |
|---|---|---|---|
| Secteurs ciblés largeur à débroussailler | 10 m | 5 m | **3 m** |
| Secteurs non ciblés largeur à débroussailler | 2,5 m | 2 m | **1,5 m** |



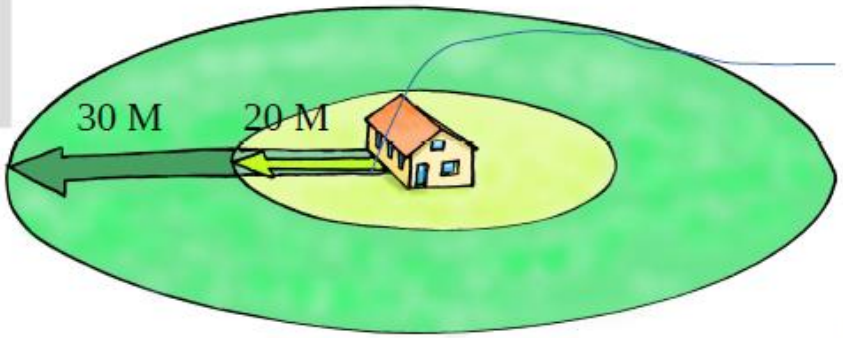

- Débroussaillement de part et d'autre de la voie à partir de la bande bitumée
- Gabarit minimal de 4 m sur 4 m sur les voies ouvertes à la circulation routière.

→ Dispositions spécifiques pour les voies ferrées et les lignes électriques

# OLD : les modalités techniques
# Gestion de la strate arborée

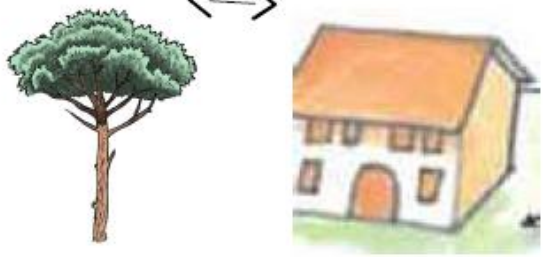
Le débroussaillement ainsi que le maintien à l'état débroussaillé ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement.

Résineux traitement indiviuel



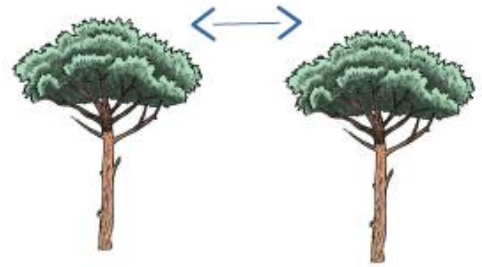

Le maintien par des moyens de taille et d'élagage des résineux dans la bande des 20 M à une distance minimale de tout point des constructions et de leurs toitures et installations d'au moins 3 M en traitement individuel et de 2 M entre les houppiers

**Résineux 3 M**



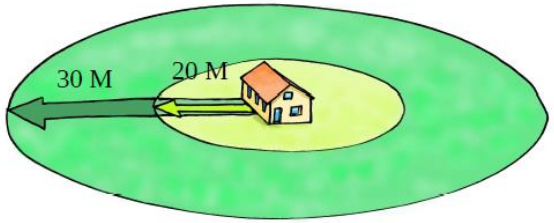
Mise à distance des houppiers à 2 M

**2 M**

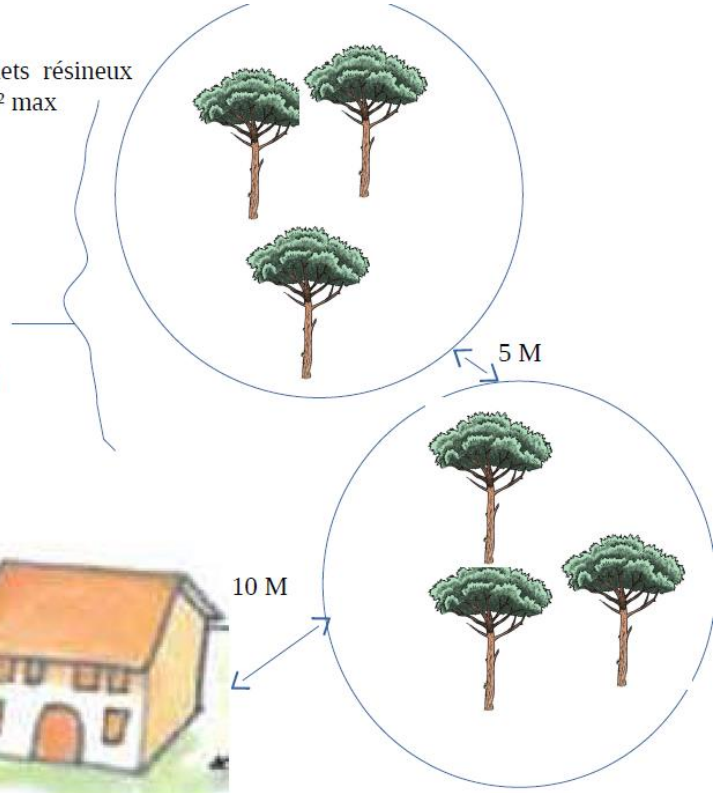


# OLD : les modalités techniques
# Gestion de la strate arborée

Résineux traitement par bouquet




Bouquets résineux 100 m² max




Traitement par bouquets résineux dans la bande des 20 M, la superficie des ilots ne peut excéder 100 m². La distance entre chaque ilôt est de 5 M Les résineux sont maintenus par des moyens de taille et d'élagage à une distance minimale de tout point des constructions et de leurs toitures et installations d'au moins 10 M

**Feuillus pas de distance**






Elaguer les arbres au ras du tronc afin qu'aucune branche ne retombe à moins de 2,5 M ou max 1/3 de la hauteur de l'arbre.

# OLD : les modalités techniques
# Gestion de la strate arbustive

**Strate arbustive, ligneuse basse, herbacée**

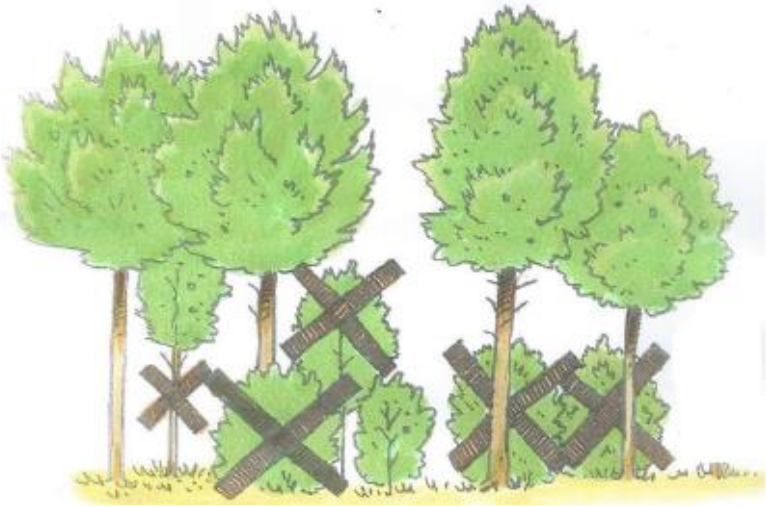


Coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse



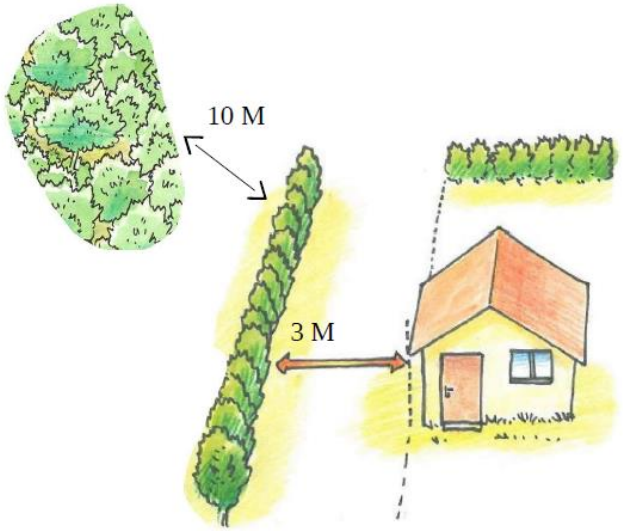
Hauteur de végétation à maintenir max 80 cm et 50 cm landes à ajoncs

La suppression des arbustes en sous étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenue en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaire pour assurer le renouvellement forestier



# OLD : mesure concernant les haies

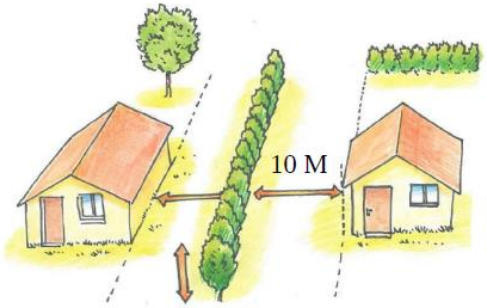
Haies séparatives






Pas d'OLD si haie distante de plus de 3 M des constructions, installations ou déconnectée de plus de 10 M du massif boisé. Les haies d'ornement ainsi conservées et se trouvant à moins de 10 M des constructions, installations doivent avoir une hauteur max de 2,5 mètres

Haies d'ornement conservées à moins de 10 M des constructions et installations Hauteur Max 2,5 M



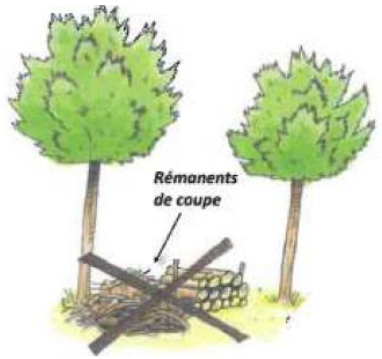
# OLD : mesure en faveur de la biodiversité

**Période des travaux :**
**1er débroussaillement du 15 septembre au 15 mars**

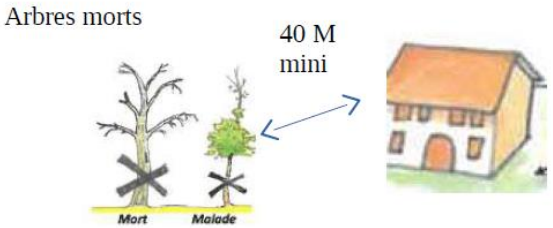
**Dans les espaces protégés, se rapprocher du gestionnaire du site pour connaître les enjeux locaux en termes de biodiversité**

## Gestion des rémanents

Les végétaux et débris végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillement doivent être éliminés par broyage, compostage, apport en déchetterie

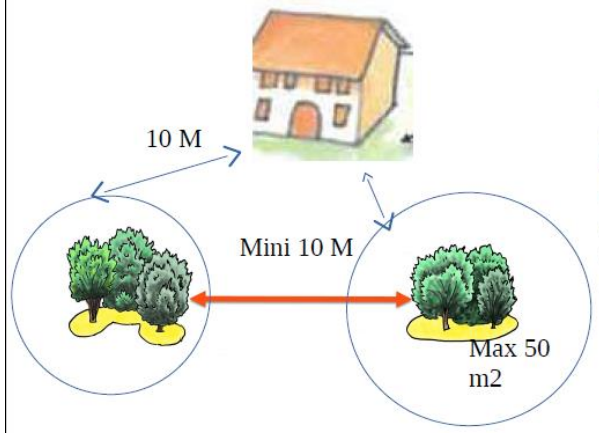



## Conservation des arbres morts




Les arbres morts ou malades doivent être conservés s'ils ne constituent pas un danger et s'ils se trouvent à plus de 40 m des constructions installations

## Conservation d'îlots arbustifs




Conservation d'îlots composés d'herbacés, de ligneux bas ou d'arbustes d'une surface de 50 m² max, distants entre eux de 10 M et situés à de plus de 10 M des constructions, installations

# OLD : qui est responsable de leurs mises en œuvre ?

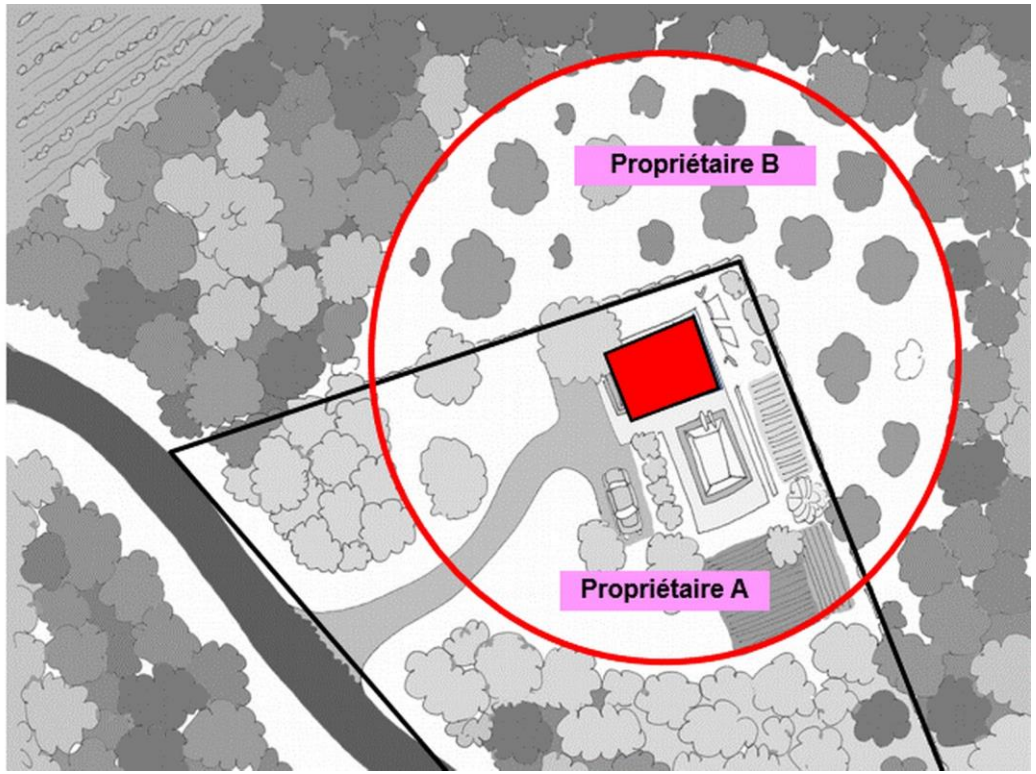
**OLD linéaires** : les **gestionnaires ou propriétaires**

**OLD localisées :** les **propriétaires** des constructions et des parcelles concernées, les **gestionnaires** pour les aires de camping et de loisir, de l'exploitant pour les sites industriels

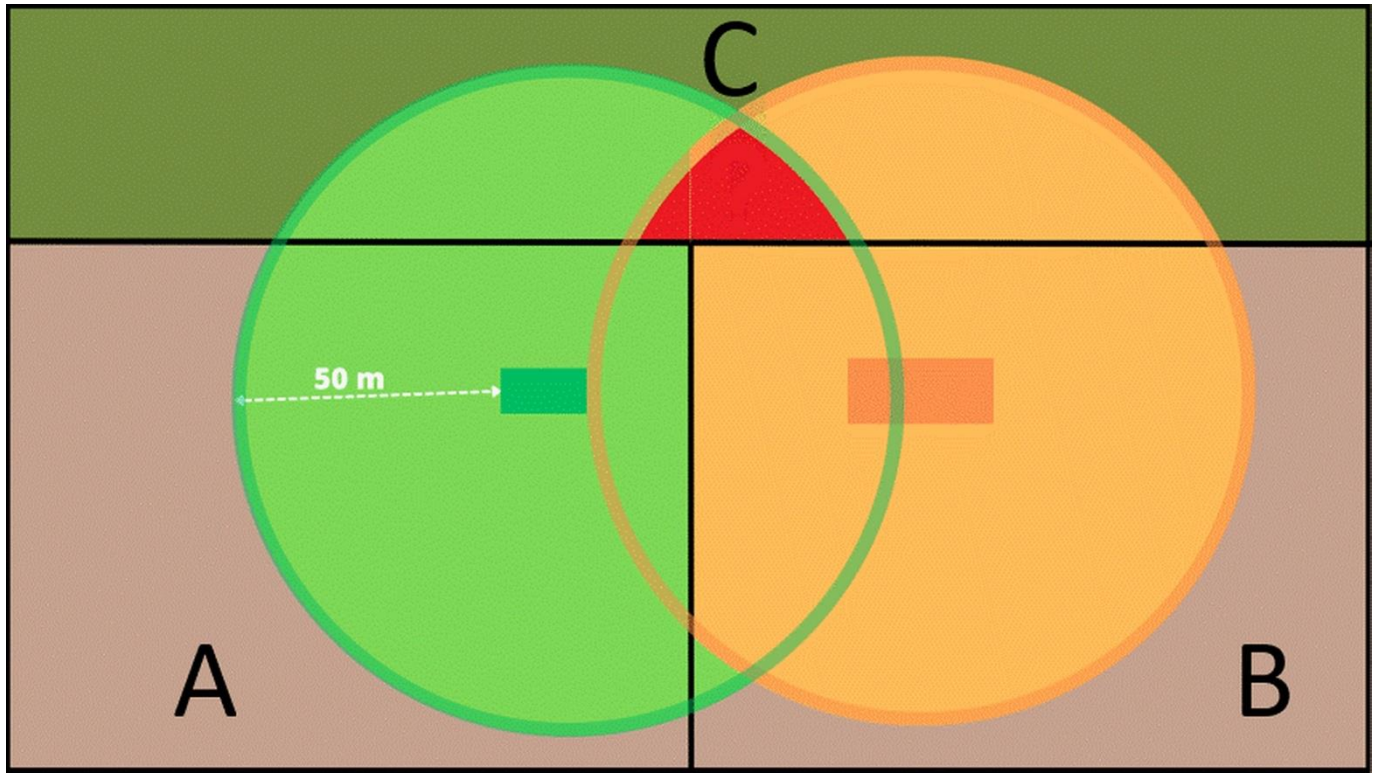
Lorsque les OLD doivent être mis en œuvre sur la propriété d'autrui, et que celui-ci n'est lui-même pas soumis à OLD, il convient :

- de l'informer par tout moyen des obligations à mettre en œuvre sur son terrain ;
- de lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les OLD ;
- de demander une autorisation écrite pour pénétrer sur son terrain et effectuer les OLD, autorisation qui sera valable 3 ans.

**En cas de refus ou à défaut d'accord sous un mois**, il y a **transfert de responsabilité** et une procédure administrative ou pénale peut être menée contre lui si il ne le fait pas.




Le propriétaire A doit aller débroussailler chez le propriétaire B




La construction sur la propriété A génère une OLD de 50 mètres de profondeur, la construction sur la propriété B génère elle aussi une OLD de 50 mètres de profondeur. Pour les zones de superposition, chacun des propriétaires A et B débroussaille les parties les plus proches des limites de parcelles abritant leur construction respective..

# OLD : Bilan et Contrôle

**Qui contrôle ?**

- **Le maire pour les OLD localisées**
- Le préfet pour les OLD linéaires
- Les agents assermentés de l'ONF

sont également compétents

**Bilan annuel en Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

Les gestionnaires de voiries communales adressent le bilan de réalisation de leur programme pluriannuel au référent de secteur de l'ONF en charge de MIG de défense des forêts contre l'incendie au mois de mars de chaque année.

La compilation de ces bilans est présentée en sous-commission risque d'incendie de forêt et lande de la CCDSA.

Les objectifs de réalisation pour l'année suivante sont fixés lors de cette commission.

Les risques encourus sont :

- la mise en danger des personnes vivant dans l'habitation non débroussaillée ;
- la destruction de son habitation par le feu et tous les biens qui sont à l'intérieur… (90% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux) ;
- des sanctions pénales (de l'amende forfaitaire à 200 € à la condamnation à 50 €/m$^2$ non débroussaillé) ;
- des sanctions administratives (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 50 €/m$^2$ non débroussaillés ; pourvois d'office : c'est la commune qui fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire) ;
- un malus sur le remboursement par les assurances.



# Rôles et responsabilités des élus dans la mise en œuvre des OLD

Communes forestières
Corse



# Les rôles et responsabilités des élus

## En termes de DFCI, le maire :

- Doit assurer la **sécurité de ses administrés**. En cas de danger grave ou imminent, dont l'incendie, le maire **prescrit l'exécution des mesures de sûreté** exigées par les circonstances.
- Est chargé de la **police** dans sa commune.
- Est chargé de la **distribution des secours et de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde** (s'il existe) dans le cadre d'une intervention sur sa commune.
- Est **"Directeur des Opérations de Secours"** en cas d'incendie sur sa commune (D.O.S.).
- Assure le **contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillement** sur le territoire communal.

*©Raj Alaya*

# Des missions dans la prévention, la lutte et la reconstitution

## Avant

Prévention des risques
Sensibilisation
Information de la population
Aménagement du territoire

## Pendant

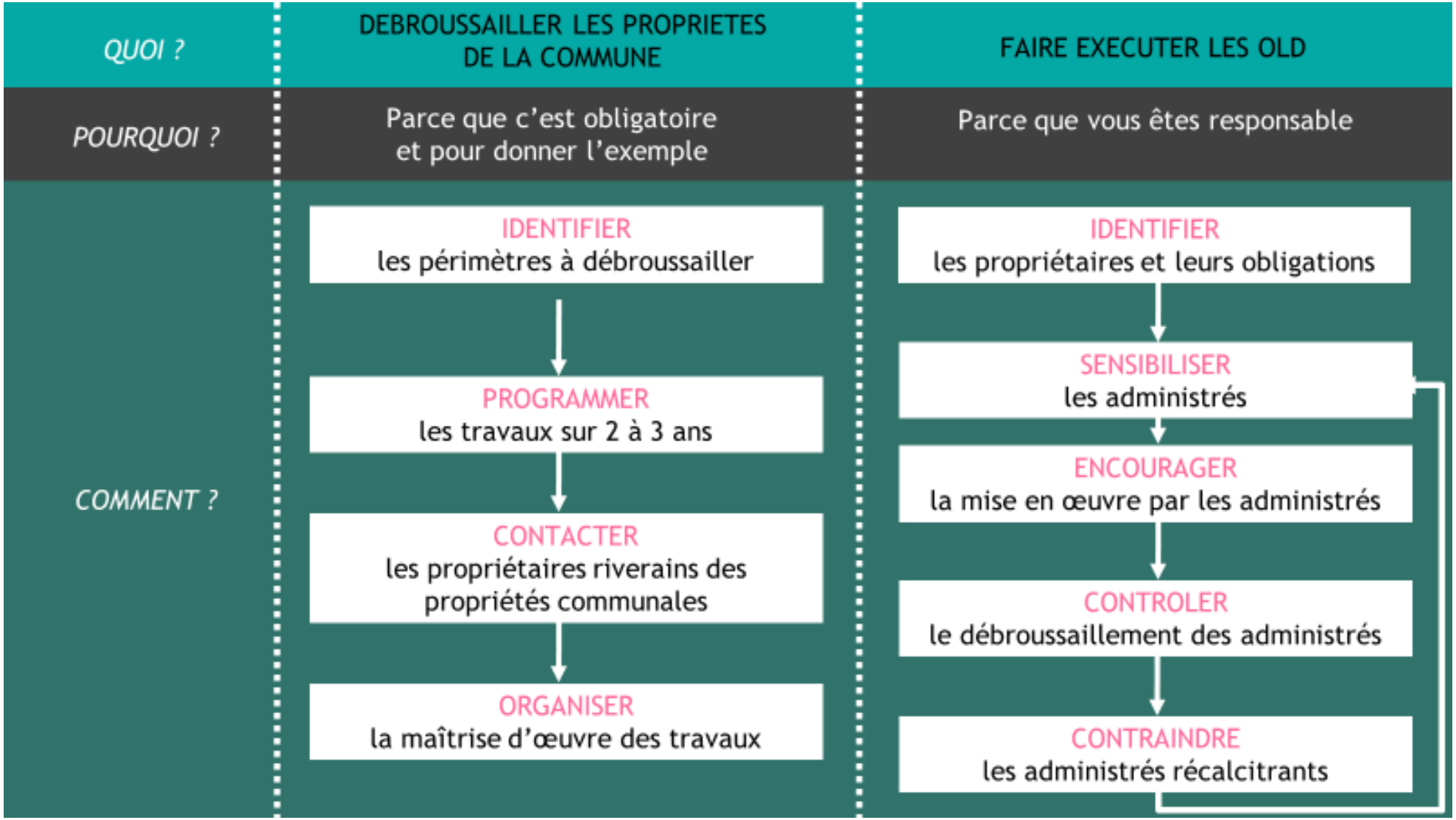
Alerte de la population
Appui à la gestion de crise
Mesures de sureté en cas de danger

## Après

Soutien aux sinistrés
Rétablissement des conditions normales

Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus




Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Débroussailler les propriétés de sa commune

### Identifier les périmètres à débroussailler

- Geoportail
- Georisques

Zone à risque

Grands linéaires

Autoroutes, voies ferrées, lignes électriques…

Enjeux localisés

Voiries communales
Cimetières
Parcelles privées
Champs photovoltaïques…

### Distinguer la zone urbaine (U)



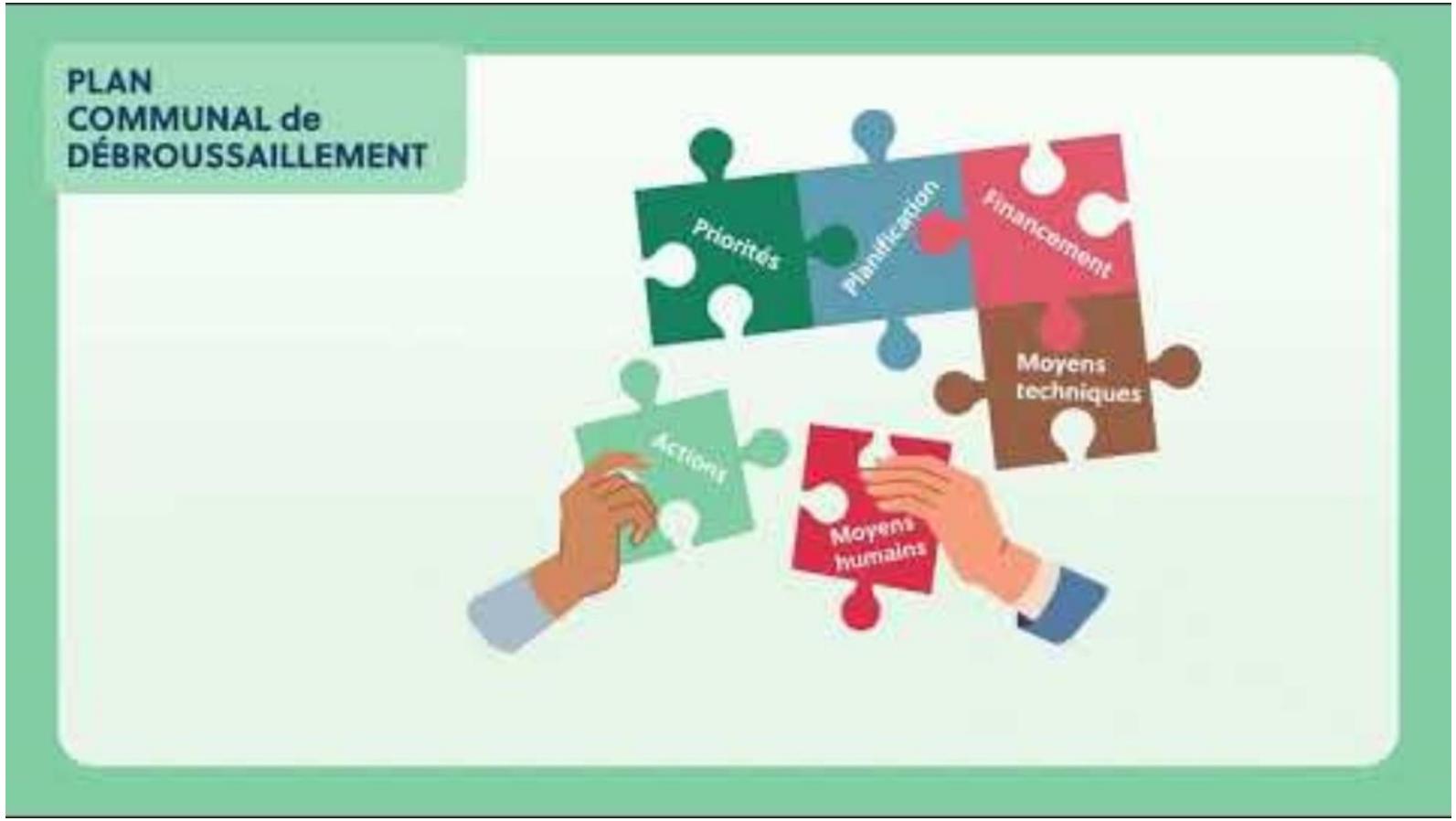
Toute parcelle située à la fois **en zone U et à moins de 200 mètres d'une forêt** (ou lande, garrigue) doit être débroussaillée dans son intégralité par son propriétaire, et ce, même si elle n'est actuellement pas construite.

Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Débroussailler les propriétés de sa commune

### Programmer et réaliser les travaux




Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Faire exécuter les OLD sur sa commune

### Encourager la mise en œuvre par les administrés

- Faciliter le débroussaillement chez un fonds voisin
  - **courriers-type,**
  - **médiation,**
  - **transfert de responsabilité** (bien garder tous les courriers de transfert de responsabilité)
- Mutualiser les travaux (art. L131-14 Code forestier)
- Faire connaître les avantages fiscaux possibles
- Autres : aide à l'évacuation des déchets verts/rémanents de coupe…

Communes forestières
Corse

## Contrôler

**Que dit la loi ? (Articles L.134-5 à 7 du code forestier)**

Le maire est **responsable du contrôle** de la mise en œuvre des OLD des habitations, constructions, chantiers et équipements de toute nature.

Il peut réaliser lui-même les contrôles, ou mandater des personnels assermentés.

Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Faire exécuter les OLD sur sa commune

### Contrôler




Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Faire exécuter les OLD sur sa commune

### Contrôler

Faire intervenir des agents habilités à faire des contrôles :

- **Officiers et agents de police judiciaire** (dont les maires et leurs adjoints, grâce à l'article 16 du Code de Procédure Pénale) ;
- **Agents de l'ONF** commissionnés et assermentés à cet effet ;
- **Policiers municipaux et gardes champêtres**.

**En quoi consiste le contrôle ?**

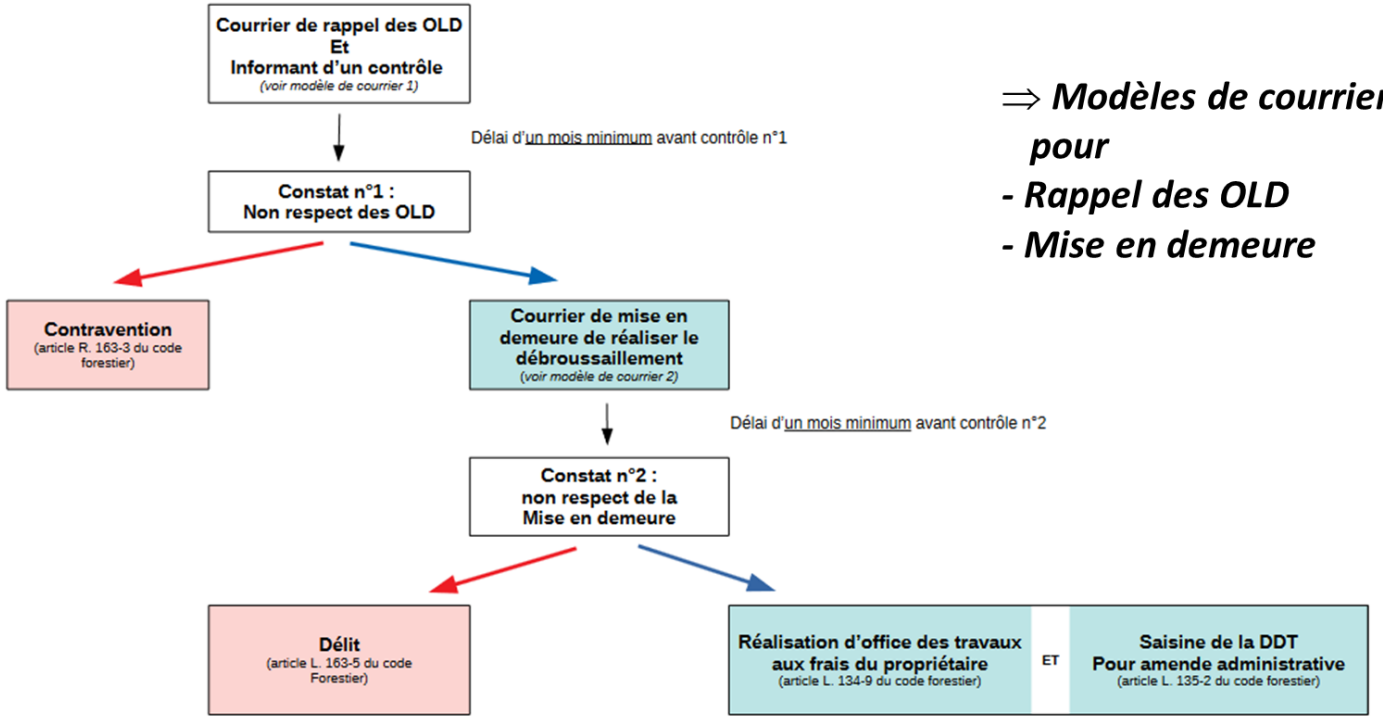
- **Aspect quantitatif du débroussaillement** : respect des périmètres fixés
- **Aspect qualitatif du débroussaillement** : respect des prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral du département.

Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Faire exécuter les OLD sur sa commune

### Contraindre




⇒ ***Modèles de courriers pour***
***- Rappel des OLD***
***- Mise en demeure***

**procédure pénale** : le constat d'infraction ne peut être réalisé **que** par le Maire et ses adjoints en tant qu'officiers de police judiciaire, les agents de police municipale ou les gardes champêtre ; Sous forme de timbre amende (contravention commise par un particulier) ou de PV (contravention commise par un camping et délit).

**procédure administrative** : le constat préalable peut être réalisé par le Maire et ses adjoints en tant qu'officiers de police judiciaire, les agents de police municipale ou les gardes champêtre **et** par tout agent commissionné par le Maire à cet effet et assermenté ; forme écrite à privilégier.

Communes forestières
Corse

# Les rôles et responsabilités des élus

## Faire exécuter les OLD sur sa commune

En conclusion

- Formez vos agents municipaux,
- Identifiez un élu de votre équipe référent sur ce sujet,
- Soyez exemplaire et patient…
- Appuyez-vous sur les partenaires existants

Communes forestières
Corse